



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 27 novembre 2023.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : Mme. EBERSOLD Katia

Membres bénéficiant d'une procuration : M. MICHEL Vincent

Secrétaire de séance : KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Tarifs et conditions de location de la salle communale
4. Paroisse : demande d'occupation de la salle
5. Mise en place de la nomenclature M57
6. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
7. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin
8. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023.

3. TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :

Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2021 fixant les tarifs et conditions de location de la salle communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs, formules et formalités comme suit, applicables à compter du 04 DECEMBRE 2023.

TARIFS LOCATION SALLE		
Particuliers	Habitants du Village	Personnes extérieures
Journée en semaine	100,00 €	140,00 €
½ journée ou soirée en semaine <i>(sauf vendredi soir)</i>	50,00 €	70,00 €
Soirée du vendredi	80,00 €	100,00 €
Week-end	120,00 €	200,00 €
½ Week-end <i>(si occupé ou mise à disposition associative)</i>	100,00 €	Non

TARIFS LOCATION SALLE		
Associations, Entreprises, amicales	Location régulière	Location ponctuelle
Heure <i>(sans cuisine)</i>	10,00 €	12,00 €
Forfait <i>(avec utilisation de la cuisine)</i>	120,00 € 60,00 € ½ journée ou soirée	140,00 € 70,00 € (½ journée ou soirée)

• ***La mise à disposition de la salle communale aux associations et services suivants est gratuite :***

1. Amicale anciens SP Handschuheim
2. Amicale des SP Ittenheim-Handschuheim
3. Chœur de l'Eglise Handschuheim - Furdenheim
4. Conseil presbytéral Handschuheim - Furdenheim
5. Association Temps libre
6. Association Klen Paris
7. Association Happy-Händschners
8. Associations & comités œuvrant pour l'Etablissement Français du Sang, Ligue contre le cancer
10. Com.Com Kochersberg-Ackerland (Relais petite enfance/ animation jeunesse...)

• ***La mise à disposition de la salle communale aux élus et aux agents communaux est calculée sur une base de 50% du montant fixé aux habitants du Village (ex : journée en semaine = 50,00 € / week-end = 60 € / Soirée du vendredi = 40 €..., soit 5 formules de choix au total)***

Toute location doit être formalisée par la signature d'une convention, annexée d'un inventaire d'entrée et de sortie de salle. Pour les locations qui s'enchaînent (½ Week-end ou du vendredi au week-end) l'inventaire et l'état des lieux seront effectués par l'adjoint en charge de la location de salle ou un autre conseiller, en cas d'empêchement.

Une grille tarifaire du matériel inventorié en cas de casse permettra d'ajouter les frais de casse en sus du montant de location de salle.

• ***2 cautions sont demandées à chaque location de salle :***

- *Caution 50,00 €, pouvant être retenue en cas de retour de salle insuffisamment nettoyée.*
- *Caution 300,00 €, pouvant être retenue en cas de dégradations des équipements.*

4. PAROISSE : DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le Maire informe que la Paroisse souhaiterait pouvoir faire les cultes de janvier à mars dans la salle communale et non à l'Eglise de Handschuheim pour des soucis de coût de chauffage et de consommation d'électricité, comme l'année précédente.

Il propose de permettre à la paroisse une occupation de mise à disposition gratuite pour les dates suivantes : 14 janvier/ 4 et 18 février/ 3-17 et 29 mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ***D'AUTORISER la Paroisse à occuper la salle communale pour l'ensemble de ses cultes de janvier à mars 2024, à titre gracieux et formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite.***

5. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 :

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M 57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

VU le référentiel comptable M57 ;

VU l'avis favorable du comptable en date du 03/11/2023 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- ***D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3 500 habitants au 01 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de HANDSCHUHEIM.***
- ***D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

6. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Le maire informe que la dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal ; La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par la préfète ou par le sous-préfet de Saverne ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

de désigner en tant que conseiller municipal :

- ***Mme. Stéphanie BARTH en tant que membre titulaire,***
- ***Mme. Katia EBERSOLD en tant que membre suppléant.***

de proposer en tant que délégué de l'administration :

- ***Mme. Catherine JACOB en tant que membre titulaire,***
- ***Mme. DOTT Christine en tant que membre suppléant.***

de proposer en tant que délégué du tribunal judiciaire :

- ***Mme. Marylène KOERCKEL en tant que membre titulaire,***
- ***M. Alfred BLAESS en tant que membre suppléant.***

7. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN :

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

• D'ADHERER à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

• **DE S'ASSURER pour les garanties CNRACL et IRCANTEC (agents non-affiliés CNRACL) :**

IRCANTEC Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

CNRACL Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

• **D'APPROUVER que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :**

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

• **D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.**

8. DIVERS :

- DP 067 181 23 R0017 : Pergola sur terrasse existante, ouverte 3 cotés au 62 Rue des Rivières.
- DP 067 181 23 R0018 : Installation de 12 panneaux photovoltaïques au 10 Rte de Furdenheim.
- DP 067 181 23 R0019 : Création de 2 lots pour la construction de deux maisons individuelles.
- DP 067 181 23 R0020 : Création d'un lot pour la construction d'une maison individuelle.
- PC 067 181 23 R0006 : Construction d'une maison individuelle au 61 Rue du Laegert.
- Le maire informe qu'une modification n° 2 du PLUI est en cours au niveau de la com.com.
- Le maire informe qu'il envisageait faire une demande de subvention à la comcom dans le cadre du solde de l'enveloppe petit patrimoine 2023 pour la restauration du retable du Mont des Oliviers de l'Eglise de Handschuheim mais il est contraint d'abandonner l'idée à la suite du montant conséquent du devis de restauration, qui s'élève à 19 548 €.
- Le maire tient à remercier Fabienne pour les magnifiques décorations de Noël 2023 ainsi que le temps qu'elle investit pour l'embellissement de Händsche. Merci également à l'équipe qui s'est mobilisée pour décorer les sapins malgré le froid du 02 décembre. Il

propose de compléter l'existant par l'ajout de 5 sapins supplémentaires pour l'année 2024-2025, répartis dans le village.

- Il propose de remercier Serge MINKER pour la rénovation de l'ensemble des tables de la salle communale ainsi qu'Anne VONTHRON pour l'alimentation de l'outillage des travaux de l'aire de jeux, par un coffret de 3 créments
- La distribution des Colis de Noël pour les aînés est prévue le week-end du 10 décembre avec un RDV en mairie samedi matin.
- Le maire propose de revoir la formule de colis de Noël pour l'année suivante et de remettre en place un moment convivial de Noël. Il demande à l'ensemble des membres du conseil d'y réfléchir (âge des aînés concernés/ animations à prévoir/ formule de gouter...)
- Les vœux du maire sont fixés au dimanche 7 janvier.
- Remise en main propre à Jean Michel OBRECHT de 9 courriers à destination de l'Association Klèn Paris.

Le maire propose un dernier tour de table qui permet d'informer d'un éventuel projet à venir de petit marché-dégustation dans le cadre de l'association Happy Händschners ainsi que l'état de santé de Mme STUDY qui semble se fragiliser (prévenir l'infirmière libérale).

Pour clôturer la dernière séance de l'année 2023, le maire demande l'avis des conseillers par rapport au mode d'organisation actuelle et aux projets menés, qui satisfont l'ensemble des membres.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.